

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision 30 juin 2022, confirmée par le conseil communal le 8 juillet 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 18 juillet 2022 jusqu'au 22 juillet 2022:

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route d'Abweiler à Bettembourg;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Abweiler des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Abweiler à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route d'Abweiler à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route d'Abweiler à Bettembourg, sur le trottoir devant les maisons 20A, 20B et 22 ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 18 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

